



Règlement d'ordre intérieur de la résidence "CHÂTEAU JOUX"

1 - Identification :

Institution

LA RÉSIDENCE "CHATEAU JOUX" SPRL

7 Chaussée de Chimay

Tel: +3271588784

GSM: 32496210927

N° d'entreprise 882 846 587

Agrément

Agrément reçu le 1er avril 2018 à durée indéterminée sous la référence AVIQ /A&H/CHP/APC 245/05.18/129

Autorisation

Autorisation de prise en charge du 01/04/2018 au 31/03/2023.

Description globale des personnes accueillies à la résidence

La Résidence offrira 28 places adultes, des deux sexes, âgés d'au moins 18 ans qui présentent une déficience mentale de tous degrés (légère, modérée ou sévère), et/ou parfois associée à une pathologie psychiatrique.

Nous retrouvons dans ce groupe essentiellement :

- Personnes psychotiques dont les schizophrènes;
- Personnes avec divers troubles de la personnalité (troubles caractériels, névroses,...);
- Avec ou sans troubles neurologiques (par exemple l'épilepsie) ne nécessitant pas de revalidation motrice majeure.



2 – Objectifs du service et ensemble des services offerts

L'objectif du Foyer d'accueil et de vie "Résidence Château Joux " est de fournir au résident un hébergement de qualité dans un milieu de vie chaleureux, stable et sécurisant ainsi que le développement de leur autonomie et de leur intégration sociale.

Pour ce faire, nous proposons au résident une prise en charge globale, c'est-à-dire médicale, psychologique et occupationnelle avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à leurs besoins. Nous proposons aussi également des régimes adaptés aux besoins du résident, si celui-ci est diabétique ou souffre d'une pathologie qui nécessiterait un régime particulier, sur avis médical.

La personne en situation de handicap est au centre d'un projet individuel, élaboré en concertation avec elle-même, sa famille, son représentant légal et l'ensemble des intervenants internes et externes. Ce projet est adapté à ses besoins, ses compétences, aptitudes et aspirations. Dans la mesure du possible, l'équipe pluridisciplinaire garantit l'indépendance, la liberté de choix de la personne et implique au maximum celle-ci et son entourage dans le processus de décision.

Le bénéficiaire peut ainsi choisir de nouer une relation privilégiée avec un(e) éducateur(trice) de référence. Le rôle de ce dernier est multiple : confident, gestion du linge et des achats de confort, organisation de sorties/repas à l'extérieur, décoration de la chambre, etc.

L'institution tient à jour un dossier médico-socio-pédagogique individuel comprenant une analyse des besoins et des compétences de la personne.

Le résidant peut bénéficier d'un large éventail d'activités occupationnelles (artistiques, sportives, culinaires, bien-être, jardinage, menuiseries, psychomotricité...) mais aussi de sortie extérieures (découverte nature, Hippothérapie, cinéma, marché, bowling, piscine, salle des sport, bibliothèque,...). Le personnel veille à l'intégration sociale de la personne en lui proposant de participer à des activités régionales, telles que des activités sportives extérieures, des fêtes, des achats dans les magasins, des séjours de vacances, etc. Nous mettons également à leur disposition le réseau Wifi dans tout le bâtiment ainsi que le téléphone pour favoriser la communication et l'échange avec les proches.

Sauf opposition de la part des parents, qui dans ce cas prennent en charge la gestion des soins de leur enfant, le service se charge de toute la gestion médicale nécessaire à chaque usager. Le service emploie les services du Dr Ndongo alo'o, médecin coordinateur attitré, responsable du suivi médical des bénéficiaires (visite annuelle, vaccin, médication, contraception, orientation vers d'autres prises en charges médicales ou paramédicales, etc.).

Le service compte aussi une équipe d'infirmières qui assurent les soins journaliers des résidents ainsi que le Dr Lambot psychiatre pour ajuster les traitements et discuter avec les résidents.



Néanmoins, si le résidant et/ou son représentant légal refuse que la personne se fasse soigner par eux, il est obligatoire :

- De notifier par écrit ce refus.
- De prendre en charge toute la gestion médicale nécessaire au résidant.
- De donner les noms, coordonnées et disponibilités d'un médecin généraliste et d'un médecin psychiatre qui acceptent d'assurer le suivi du résidant.

Toutefois, en cas d'urgence, si ces derniers ne sont pas joignables, la direction se réserve le droit de faire appel à ses propres médecins. De plus, si par manque de suivi médical, le résidant présente des comportements tels que décrits au point 3.3.2. de ce même règlement, la direction se réserve le droit de résilier la convention d'hébergement.



3. Conditions d'admission et période d'essai

Les conditions d'admission

Lors de l'admission, soit la personne est en possession :

- d'une décision favorable dans le cadre d'une admission dans un service résidentiel pour adultes délivrée par la MDPH du lieu de résidence,
- d'un accord de prise en charge du forfait soins du service médical de la CPAM pour une orientation MAS ou FAM,
- d'un accord d'Aide Sociale du département dont dépend le résident, pour une orientation FAM ou Foyer de vie. Pour se faire, le Conseil Général doit établir une notification de décision favorable au placement à la résidence "Château Joux". Cette notification débouche sur une convention individuelle. Le financement de l'hébergement se fait alors sur l'accord d'un prix de journée. Toutes les démarches doivent se faire par le tuteur ou le Curateur. L'institution se charge de prendre contact avec le Conseil Général de manière à lui fournir toutes les informations institutionnelles indispensables.

La personne doit être en possession de sa carte d'identité, des médicaments pour 2 semaines, de 4 photos d'identité récente, d'une fiche de liaison d'institution à institution et d'un rapport de comportement récent.

Une convention entre l'institution et le représentant légal de la personne accueillie sera contractée lors de l'entrée. Chacune des pages devra être paraphée. Cette convention sera éditée en deux exemplaires, l'une pour l'institution et la deuxième pour le représentant légal. La période d'essai est fixée à 3 mois.

Il sera demandé un état de santé :

Au moment de son admission, la personne en situation de handicap devra informer le service des éventuelles affections contaminantes dont elle est atteinte. La personne devra aussi être en règle de vaccination ou accepter de recevoir rapidement les vaccins nécessaires (tétanos, hépatite B). Ils devront être accompagnés d'un résultat d'une prise de sang complète, y compris test VIH et d'un bilan radio thorax et/ou dépistage de la tuberculose fait dans l'année. Ces résultats seront transmis au médecin traitant attaché à l'institution. Un dossier médical complet devra nous être transmis dès son admission.

L'institution souhaite que les femmes soient protégées par une méthode contraceptive, cependant le choix de celle-ci est libre et résulte d'un travail de négociation avec la personne et/ou la famille.



Période d'essai

Lors de son admission, le candidat commence par une période d'essai de 3 mois. En cas de difficultés d'adaptation, cette période peut être reconduite une fois. A l'issue de cette période, notification est donnée au résident ou à son représentant légal soit de la prise en charge pour une durée indéterminée soit du refus de prise en charge. Durant la période d'essai, le service peut toutefois mettre fin à la convention en cas d'inadéquation entre l'utilisateur, le type d'hébergement et la population accueillie, ceci moyennant un préavis de trois mois.

Le résident ou son représentant légal peut également mettre fin à la période d'essai avec un préavis d'un mois sous cette condition.



4- Conditions de résiliation:

En cas de manquement à ses engagements par le représentant légal, l'institution se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Afin de ne pas mettre le pensionnaire en situation difficile, l'institution pourra demander un changement de personne ou d'association exerçant la mesure de protection auprès du Juge des Tutelles.

Le représentant légal se réserve le droit de mettre fin à la présente convention dans le cas où l'institution viendrait à manquer à ses engagements, ces manquements doivent être constatés par l'administration finançant le placement.

L'exclusion d'un résident peut s'envisager en cas de mise en danger des autres pensionnaires, en cas d'agressions répétées, ou au terme d'une période d'essai non concluante, ou à la suite d'une détérioration de l'état de santé du résident qui ne permettrait plus à l'institution de le prendre en charge correctement.

Dans ce cas, l'institution dont est issu le résident s'engage à le prendre à nouveau en son sein dans un délai de maximum 15 jours suivant la notification qui lui sera faite.

La " Résidence Château Joux" émet une réserve quant à l'acceptation définitive d'un résident au sein de son institution après une période d'essai de trois mois : cette période peut être négociée par les 2 parties. Durant cette période, les 2 parties peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 7 jours. Pour toute autre résiliation, celle-ci sera dénoncée par lettre recommandée, avec accusé de réception par la partie désirant y mettre fin. Le préavis sera de 3 mois en cas de résiliation par l'établissement. Il sera d'un mois en cas de résiliation par le résident ou son représentant.

Le résident ou son représentant qui résilie la convention sans l'observation du délai de préavis peut être tenu de payer à l'établissement une indemnité correspondant au prix de la pension couvrant la durée du préavis fixé, à l'exclusion des suppléments éventuels.

En cas de décès ou de départ pour des raisons médicales, l'obligation de payer le prix journalier d'hébergement subsiste tant que la chambre n'est pas libérée. Les objets ou effets abandonnés après la libération de la chambre et après notification écrite, seront considérés comme acquis par l'établissement si aucune réaction n'a lieu dans un délai d'un mois à dater de la notification.



5. Les modalités d'introduction des réclamations, des suggestions et des remarques éventuelles et leur mode de traitement:

A tout moment, la personne, ou son représentant légal, a la possibilité de communiquer ses remarques, suggestions ou réclamations :

- lors des réunions et/ou conseils des usagers
- auprès de son référent au sein du service
- auprès du chef éducateur
- auprès du directeur, selon le degré de gravité de la situation.

Si un désaccord persiste, il existe une possibilité de réclamation auprès de l'Agence pour une Vie de Qualité : l'AVIQ Service Audit et Contrôle 21 Rue de la Rivelaine

6061-Charleroi.

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention est de la compétence des tribunaux civils de Charleroi.



6. Les droits et obligations mutuels de la personne handicapée, de son représentant légal et du service:

Le libre accès au lieu de prise en charge est donné à toutes les familles, aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs, aux professionnels s'occupant des résidents, aux inspecteurs imposés par l'administration, aux ministres des Cultes et aux conseillers laïques demandés par la personne handicapée ou par son représentant légal.

Les amis de la famille seront préalablement annoncés de leur venue à la direction.

Toutefois, la direction peut refuser une visite, si elle estime que cela peut mettre en danger de quelque manière que ce soit la résident concerné ou d'autres résidents.

Nous respectons les convictions idéologiques et philosophiques des résidents.

Nous nous engageons à tenir à jour un dossier psycho-médical sur chaque résident afin de pouvoir suivre l'évolution de celui-ci et d'en informer la famille à sa demande.

Le résident ou son représentant légal et le service s'engagent à respecter la convention de séjour et le règlement d'ordre intérieur. Il est à noter que la résiliation de la convention n'efface pas la dette du résident ou de son représentant légal envers l'institution.

Charte des Résidents

La résidence "Château Joux" est un foyer d'accueil et de vie, une maison familiale où chacun doit se sentir bien et chez lui. Pour cela, tous les résidents doivent faire des efforts et apporter toute leur bonne volonté afin de créer un bon esprit d'entente entre tous. Afin de promouvoir une bonne vie en communauté dans un cadre de vie agréable et positif, la politesse et le respect entre toutes les personnes internes ou externes à la résidence seront de rigueur.

Lorsque l'on porte une tenue de nuit, on portera un peignoir dans les parties de vies communes. Nous veillerons à ce que les chambres soient tenues en ordre, propres et en bon état, en fonction des capacités de chaque résident, avec ou sans l'aide du personnel de service.

Chaque résident pourra quelques objets personnels : petit meuble, fauteuil, photos etc.. et aménager sa chambre suivant son goût.

La détention d'appareils électroniques et électriques (radio, TV, ordinateur, téléphone portable...), feront l'objet d'un accord de la direction.

La détention et la consommation de boissons alcoolisées dans les chambres ne sont pas autorisées.

Il est interdit de fumer dans la résidence aussi bien au rez-de-chaussée que dans les chambres et les bureaux. Un endroit couvert (préau) est prévu à l'extérieur de la maison à cette fin.

Dans le cadre des activités proposées par les accompagnants, il sera demandé au résident de participer de manière active et de respecter ses engagements.



Toutes les activités intérieures/extérieures seront accompagnées par un ou plusieurs membres du personnel d'encadrement.

Chaque résident peut s'entretenir avec la Direction de ce qui le concerne en toute liberté et discrétion.

Type d'horaire de la maison:

- 7h30 : lever des résidents
- 8h00 : petit déjeuner et médication
- 9h00 : hygiène corporelle et participation aux tâches ménagères
- 10h00 : ateliers et répartition des groupes d'activités (int ou ext)
- 11h45 : les résidents préparent les tables pour le repas
- 12h00 : repas de midi et médication
- 13h : participation aux tâches ménagères
- 13h15 : temps libre, détente, lecture, ...
- 14h : ateliers et répartition des groupes d'activités (int ou ext)
- 16h15 : goûter
- 17h : loisirs et sortie achat ainsi que la préparation du souper, la vaisselle,...
- 18h00 : les résidents préparent les tables du repas
- 18h15 : repas du soir et médication
- 19h00 : tâches ménagères, rangement divers, mise en tenue du soir et toilettes.
- 19h30 : soirée libre : télévision, musique ou lecture
- 22h00 : Médication et coucher



En week-end, le lever peut se faire un peu plus tard.

Cet horaire pourra être aménagé en fonction des besoins des résidents.

Pour respecter le sommeil et le bien-être de chacun, le couvre-feu est fixé à 22h.

Le service assure l'encadrement des bénéficiaires du 1er Janvier au 31 Décembre, 24h sur 24.

Les retours en famille, ou congés, sont autorisés à raison de 138 jours par an (soit tous les WE + 10 jours fériés + 24 jours). Les proches sont tenus de prévenir le personnel, de se présenter en arrivant et de signer le cahier des présences.

La résidence "Château Joux", pourra prendre à sa charge le transport pour un retour famille mensuel. Dans l'hypothèse d'une fréquence de retour famille plus régulière, les frais relatifs aux retours non pris en charge par le "Château Joux" (cités ci-dessus) seront à la charge du résident ou de sa famille.

Dans le cadre de notre devoir de conseil, une proposition de devis de notre partenaire pourra être faite aux représentants légaux ou aux familles.

7. Le Conseil des Usagers

Le conseil des Usagers se déroule de façon trimestrielle. A chaque fois, tous les résidents sont prévenus de la réunion, sont invités à participer et reçoivent toutes les explications nécessaires à une bonne compréhension.

Le chef éducateur, un éducateur attitré et la psychologue en assure l'animation et le secrétariat. Les sujets abordés, amenés par les résidents, sont du ressort de la vie quotidienne dans le home, de l'argent de poche, des vacances et diverses activités extérieures, du parrainage, etc. De plus, notre projet de service y est expliqué et discuté.

Parfois, face à certaines interrogations des participants, une personne est invitée à venir répondre aux questions.



8. Procédures de réorientation et congédiement

Par principe, l'accueil est définitif. Toutefois, certaines circonstances peuvent donner lieu à une réorientation de la personne :

- des comportements caractériels graves (violences physiques mettant en péril l'intégrité d'autrui, agressions répétées, coups entraînant des blessures) ;
- un handicap physique important nécessitant des soins cliniques ;
- une dégradation de la pathologie du résident ne permettant plus une prise en charge correcte,
- des maladies mentales pouvant perturber l'équilibre des relations entre les hébergés, et/ou nécessitant des soins psychiatriques ne pouvant être prodigués par l'institution.
- le non-respect des obligations fixées dans la convention et le règlement d'ordre intérieur par l'usager ou son représentant légal.
- une hospitalisation de plus de trois mois ou des hospitalisations trop répétitives

En cas de réorientation, le service propose de coopérer, avec la personne et/ou son représentant légal, à la recherche d'une structure plus adaptée. La durée de préavis ne dépassera pas 3 mois.

De même, le bénéficiaire ou son représentant légal peut mettre fin à son hébergement moyennant un préavis de 1 mois.

Exceptionnellement, lorsque les faits décrits ci-dessus revêtent un caractère grave et/ou répétitif, le service se réserve le droit de congédier la personne ; l'hébergement prend alors fin sur le champ.

Dans tous les cas, le service ne sera tenu de payer ni dommage ni intérêt ni astreinte.



9. Police d'assurance

Responsabilité civile :

Responsabilité civile de la résidence garantissant les dommages éventuels causés aux personnes hébergées

AXA Assurances

Responsabilité civile des personnes hébergées garantissant les dommages éventuels causés aux autres personnes hébergées, à l'établissement ou aux salariés

Le résident doit être titulaire d'un contrat Responsabilité Civile Vie Privée

Le représentant légal devra s'assurer que ce contrat prendra en charge les dommages causés en Belgique et que ce contrat intervient pour les séjours supérieurs à 90 jours en Belgique.

Une attestation fournie par l'assureur, reprenant ces éléments, devra être présentée à la direction lors de l'admission.

Dans le cadre de notre devoir de conseil, un devis de notre partenaire pourra être proposé au représentant légal.

Accident du travail

Assurances Fédérales

Assurance incendie

AXA Assurances



Capital Décès (depuis la loi 2019-222 n° 2019-222 du 23 mars 2019, un majeur sous tutelle peut souscrire une convention obsèques sans autorisation préalable du juge des tutelles ou du conseil de familles (article L. 132-4-1 du Code des assurances). :

la résidence "Château Joux" demande que le résident soit titulaire d'un contrat obsèques, ayant pour bénéficiaire un prestataire de pompes funèbres.

La mesure de protection prenant fin lors du décès du protégé, cette disposition, permettra que les obsèques éventuelles du résident soient organisées.

Dans le cadre de notre devoir de conseil et pour faciliter les démarches, nous proposerons la souscription au contrat de notre partenaire.

La copie du contrat devra être remis à la direction du "Château Joux" lors de l'admission.

Je soussigné

.....
déclare avoir pris connaissance des conditions d'admissions et accepte de m'y conformer. Je sollicite mon admission / l'admission de au sein du Service La résidence Château Joux.

Fait à, le

Signature du bénéficiaire
du service

Signature du représentant et/ou du représentant légal